Ville de Denain

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20241218-241218DEC_239CP-AU

DECISION N°2024/239CP du 16 décembre 2024

OBJET :

CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure formalisée allotie sous forme d'un d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles R.2113-1, L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5du Code de la Commande Publique,

Vu le lot 1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » déclaré infructueux.

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en vertu des articles L2122-1 du Code de la Commande Publique en découlant,

Vu la proposition de Cooper Gay – 71-73 Avenue des Champs Elysées – 75008 Paris.

D E C I D E

Article 1 : Un contrat portant sur la protection en matière d'assurance des bâtiments Communaux sera signé par mes soins avec la société d'assurance Cooper Gay – 71-73 Avenue des Champs Elysées – 75008 Paris Contrat n° CGUF24PRY06910.

Article 2 : La prime annuelle HT est de 201 755 €, soit 218 843 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30/09/2025. Marché renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 16/12/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire